



LE TEMPS, CE N'EST PAS QUE DE L'ARGENT

Nous avons tous intégré les nouveaux statuts du GIE AG2R REUNICA depuis le 1^{er} juillet dernier et leur mise en œuvre peut parfois engendrer des interprétations pour le moins curieuses de la part des ressources humaines ou du management.

Un des exemples les plus flagrants est la possibilité de prendre des récupérations d'heures pour les salariés à l'horaire variable. C'est-à-dire la possibilité de poser un jour ou une demi-journée de « congé » lorsque notre compteur le permet. En comité d'entreprise, de nombreux élus ont constaté une augmentation des refus sur plusieurs sites depuis la mise en œuvre des nouveaux accords.

Avant tout, il faut savoir que cette possibilité de récupération n'est pas un cadeau fait par la direction lors de la négociation des statuts, mais, une obligation légale : lorsque votre compteur dépasse 8h00 de crédit en fin de mois, vous êtes écrêtés au début du mois suivant. Et, pour avoir le droit d'effectuer cet écrêtage, la direction a l'obligation légale de proposer des récupérations d'heures en contrepartie. Ces récupérations sont donc un droit et tout manager qui fait passer le message qu'il ne souhaite plus en accorder est donc dans l'illégalité.

Ne tombez pas dans l'autocensure, par la peur d'être mal vu. Si vous souhaitez récupérer, faites une demande par écrit. Le manager souhaitant refuser cette demande devra la motiver par un motif légalement recevable. Le motif « on ne vous a pas demandé de faire ces heures » n'est pas recevable. C'est au manager de gérer son équipe et de contrôler ces éventuels dépassements.

A notre sens, en plus des faibles et trop rares augmentations individuelles accordées aux salariés, ces récupérations doivent être vues comme un avantage non monétaire bénéficiant aux salariés qui le désirent. Les managers ont ainsi un outil supplémentaire, leur permettant d'établir une règle du donnant-donnant avec leurs équipes. Il sera plus facile pour un manager les acceptant de trouver des collaborateurs volontaires pour finir un peu plus tard le soir en cas de surcharge de travail, que pour un manager les refusant systématiquement, par crainte, bêtement borné ou souhaitant briller dans les hautes sphères en mettant en avant une pseudo autorité.

Nous vous incitons à faire valoir ce à quoi vous avez droit, à demander vos récupérations et à nous informer en cas de refus.

Pour tous renseignements ou pour nous rejoindre, vous pouvez contacter :

Frédérique ARSENE (04 73 43 05 62, Clermont-Ferrand), Dalila BOUDAR (01 53 25 26 91, Paris Montholon), François CALDARA (04 80 15 31 80, Grenoble), Luis ESPARZA (01 41 05 25 49, Paris Brune, Haussmann), Roland GARDES (04 84 52 46 36, Toulouse), Yannick GODI (02 47 34 78 45, Evres), Christophe PEDROJA (02 37 30 68 32, Chartres), Céline PEPIN (01 71 72 28 79, Paris Courbevoie), Luc Roques (04 84 52 45 39, Marseille)